



[VERSION FRANÇAISE NON OFFICIELLE]

Le 5 juillet 2024

M. Stephen Poloz
Président, groupe de travail économique
Conseiller spécial, Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Bureau 320, World Exchange Plaza
100, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1P 1J9
Envoyé par courriel

Objet : Investissement des fonds de pension au Canada

Monsieur Poloz,

L'ACARR est le principal organisme de défense d'un système de revenu de retraite équilibré, efficace et durable au Canada. Les promoteurs et les administrateurs des régimes de retraite des secteurs privé et public gèrent des régimes pour des millions de participants, tant actifs que retraités.

Nous vous remercions de consulter le secteur des régimes de retraite canadien, y compris l'ACARR, avant d'élaborer des propositions visant à soutenir l'investissement au Canada des fonds de pension canadiens. Nous vous écrivons pour vous faire part de nos commentaires sur ce sujet important.

Nous avons [écrit au ministère des Finances du Canada en mars](#) en réponse à l'Énoncé économique de l'automne 2023, au sujet de l'investissement des fonds de pension au Canada. Certains de nos commentaires sur la façon d'encourager l'investissement au Canada tout en s'appuyant sur les points forts du modèle de régime de retraite canadien sont repris ci-dessous.

Pour résumer notre lettre précédente :

- Les fonds de pension canadiens ont actuellement des investissements importants sur le marché canadien.
- Nous sommes reconnaissants de l'approche collaborative du gouvernement fédéral visant à encourager davantage les investissements au Canada. Les fonds de pension canadiens sont favorables aux occasions d'investissement au Canada qui permettent d'obtenir des rendements durables à long terme pour garantir une retraite sûre pour les participants aux régimes de retraite.

- L'ACARR insiste sur le maintien des principes fondamentaux du modèle canadien de retraite qui a fait ses preuves, et ce, lors de l'élaboration de toute proposition de changements à la réglementation, notamment en ce qui concerne la prise de décision indépendante en matière d'investissement, l'attention portée aux responsabilités fiduciaires des administrateurs de régimes, qui exigent d'agir dans le meilleur intérêt des participants et des autres bénéficiaires aux régimes et de suivre une norme d'investissement fondée sur la prudence (généralement interprétée comme exigeant de se concentrer sur les caractéristiques financières de l'investissement), et le maintien de portefeuilles d'actifs diversifiés et de façon pondérée entre les catégories d'actifs, les secteurs économiques et les zones géographiques.

Vous trouverez ci-après quelques réflexions et idées supplémentaires qui pourraient vous intéresser :

1) L'ACARR représente les plus grands promoteurs et administrateurs de régimes de retraite des secteurs privé et public au Canada, ainsi que de nombreux régimes de taille moyenne et de petite taille (dont les actifs sont inférieurs à 10 milliards de dollars). Les obstacles auxquels se heurtent les régimes de taille moyenne et de petite taille pour accéder à des occasions d'investissement sur le marché domestique (en particulier dans des catégories d'actifs alternatifs telles que les infrastructures) peuvent différer de ceux auxquels sont confrontés les grands régimes de retraite et peuvent donc nécessiter des solutions différentes (ou supplémentaires). Nous vous encourageons à demander leur avis, et l'ACARR serait ravi de faciliter ces discussions, que ce soit de façon individuelle ou dans le cadre d'un forum. Faites-nous savoir si vous souhaitez que nous vous aidions à cet égard.

2) Les régimes de retraite investissent à l'échelle mondiale dans des actifs alternatifs, tels que les investissements en capital, l'immobilier et les infrastructures. Le montant des investissements domestiques dans ces catégories d'actifs varie en fonction des caractéristiques des régimes de retraite, des caractéristiques des catégories d'actifs et de l'endroit géographique. À titre d'exemple, le Royaume-Uni et l'Australie ont ouvert de façon proactive leurs infrastructures à des possibilités d'investissement, ce qui n'a pas été le cas au Canada. Les grands régimes de retraite s'intéressent aux occasions concernant des infrastructures canadiennes comparables, tandis que les petits régimes peuvent avoir besoin de consortiums d'investissement pour participer à de grands projets d'infrastructure. La diversification des investissements est essentielle pour les régimes de retraite en raison du nombre restreint de secteurs d'activité au Canada. Les régimes de retraite recherchent des actifs diversifiés qui offrent une protection contre l'inflation et un rendement élevé ajusté au risque, où qu'ils se trouvent.

3) La décision de 2022 de cesser d'émettre des obligations à rendement réel (ORR) du gouvernement du Canada a non seulement un impact négatif sur la sécurité de la retraite des Canadiens, mais elle réduit également les possibilités d'investissement des régimes de retraite au Canada, qui se tournent vers les marchés étrangers pour des actifs afin de se protéger contre l'inflation. Nous vous encourageons à saisir l'occasion de repenser les ORR, en les rétablissant comme des outils importants

qui permettent aux régimes de retraite de mieux protéger la sécurité de la retraite des Canadiens tout en investissant davantage au Canada. Nous serions heureux d'en discuter plus longuement et de soutenir cette initiative. À titre de référence, veuillez consulter [les récentes données de l'ACARR à l'intention du ministère des Finances du Canada concernant les obligations à rendement réel.](#)

4) Il est préférable de faciliter les possibilités d'investissement des régimes de retraite – étrangers et canadiens – au Canada plutôt que d'adopter une législation exigeant des investissements au Canada de la part des fonds de pension canadiens. Cela est conforme aux principes de fondamentaux du modèle de régime de retraite canadien, notamment relativement à l'importance de la diversification des catégories d'actifs, des secteurs d'activité et des zones géographiques.

5) Nous souhaitons réitérer notre position selon laquelle l'obligation fiduciaire régissant les régimes de retraite canadiens est le principe le plus important du modèle de régime de retraite canadien, étant donné qu'il permet de se concentrer sur le versement de prestations aux participants à un régime de retraite et que toute distraction de cet objectif unique compromet le modèle.

Pour une analyse plus approfondie de ce sujet, nous soutenons le travail effectué par le Global Risk Institute dans son document intitulé [Should Canada Require its Pension Funds to Invest More Domestically?](#)

Nous souhaitons poursuivre notre rôle comme table de résonance auprès de vous tout au long de votre processus de consultation et nous nous réjouissons de continuer à participer à cet exercice important à l'avenir.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.



Jon Olson
Vice-président, Comité de politiques nationales, ACARR



Ruth Morayniss
Directrice, communications, ACARR